



DEPARTEMENT DE LA LOIRE
MAIRIE
DE
LUPE 42520

DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201246-20240327-2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

N° d'ordre 2024-12

L'an deux mille vingt et quatre, le 27 mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de LUPE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr. CHERIET Farid, Maire de la commune.

Présents : CHERIET Farid, FOREL Nathalie, MARMONNIER Patrice, LEPOINTE Victor, MOUNIER Patrick, LIOTARD Chantal, CHARDAIRE Sylvie, FAUVET Fabienne.

Absent(s) : BRIAT Jean-Philippe, SAINTOT Denis,

Absent(s) avec pouvoirs : CELLE Annie,

Secrétaire : Nathalie FOREL

OBJET : Budget Primitif assainissement 2024

Le Conseil Municipal de LUPE, est réuni sous la présidence de Monsieur Farid CHERIET, afin de statuer sur le budget primitif assainissement de l'année 2024.

Le budget se présente de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	39.327,86 €
Recettes	34.000,00 €
002	5.327,86 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	608.594,04 €
RAR 2022	76.000,00 €
Recettes	220.000,00 €
RAR 2022	303.420,00 €
001	161.174,04 €

Monsieur le Maire explique que conformément à L'article L 5217-10-6 du CGCT à l'alinéa 3 de ce même article, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu le Budget Primitif 2024 de la Commune de LUPE, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le Budget Primitif de Commune pour l'année 2023 et d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre selon l'article L 5217-10-6 du CGCT alinéa 3.

Fait et délibéré à Lupe le 27 mars 2024

La Secrétaire de séance

Monsieur Le Maire


Mme Nathalie FOREL


Farid CHERIET

